



COLLECTE DES OLIVES RÈGLEMENT

*Collecte participative d'olives
Organisée par la Ville de Valence en partenariat avec l'Huilerie Richard*

Article 1 : Objectif de la collecte

La collecte participative d'olives a pour but de valoriser la production d'olives, non-récoltées jusqu'alors, de particuliers du territoire valentinois. Les olives, ainsi collectées, sont remises à un professionnel qui en extrait l'huile d'olive. Une fois conditionnée en bouteilles, l'huile porte la dénomination « **l'huile d'olive Mon Cœur Valence** » et est remise aux participants en contrepartie de leur contribution.

« **L'Huile d'olive Mon Cœur Valence** » ne peut faire l'objet d'aucune commercialisation.

« **L'Huile d'olive Mon Cœur Valence** » et la **collecte participative d'olives** contribuent à la promotion et à l'appropriation du territoire Valentinois par ses habitants et les publics extérieurs.

La marque « **Mon Cœur Valence** » a pour ambition de réunir sous sa bannière tous ceux qui aiment la Ville de Valence, en sont fiers, ont envie de le faire savoir, souhaitent la faire connaître, la partager, en devenir les ambassadeurs.

La collecte est l'action de recueillir les contributions. Elle est organisée par la Ville de Valence.

La contribution constitue l'apport volontaire d'olives récoltées par un particulier sur un arbre dont il est propriétaire, ou en à l'usufruit.

La contrepartie est le retour symbolique fait par la Ville de Valence aux participants de la collecte sous la forme « d'huile d'olive Mon Cœur Valence » embouteillée.

Article 2 : Participants

La collecte est ouverte à tous.

La participation à cette collecte est limitée à une seule contribution par foyer.

Le contributeur représente l'ensemble des personnes habitants sous le même toit. Il est identifié par son nom, son adresse postale et son adresse mail. Il dépose personnellement et au titre du foyer la contribution.

Il ne peut pas déléguer la remise de sa contribution à un tiers, même justifiant d'un lien familial.

Il est interdit de diviser la récolte d'un foyer en plusieurs contributions. La quantité d'huile remise correspond à la totalité des olives déposée par foyer, et non par pesée ou par bon de réception en cas de division.

Article 3 : Conditions de récolte des olives

Les olives doivent être récoltées directement sur l'arbre.

Les olives doivent être récoltées au maximum 48 heures avant la collecte.

Les olives tombées au sol ou pourries ne seront pas acceptées.

Article 4 : Conditions de stockage des olives

Les olives doivent être stockées dans des caisses ajourées pour assurer une bonne aération.

L'utilisation de sacs ou de boîtes hermétiques est interdite pour éviter le pourrissement prématuré des olives.

Un contrôle qualité sera effectué sur place. L'organisation se réserve le droit de refuser une contribution dont la qualité des olives ne serait pas jugée satisfaisante.

Article 5 : Quantité acceptée

Les quantités d'olives acceptées : pas de minimum requis, et avec un maximum de 30 kg par participant. Au-delà de 30kg, l'excédent sera repris par le contributeur et ne pourra être laissé ou jeté sur place ou sur le domaine public.

Article 6 : Contrepartie

Pour toute contribution de plus de 3 kg d'olives, la Ville de Valence remet en contrepartie une quantité d'huile d'olive Mon Cœur Valence :

o 1/2 litre d'huile à partir de 3 kg jusqu'à 10 kg d'olives déposées.

o 1 litre d'huile à partir 10 kg jusqu'à 20 kg d'olives déposées.

o 2 litres d'huile à partir de 20 kg jusqu'à 30 kg d'olives déposées.

Les contributeurs seront informés et invités à retirer leur contrepartie dans le mois qui précède sur une des manifestations organisées par la Ville de Valence.

Article 7 : Lieu et date de la collecte

La collecte se tiendra sur le lieu et aux horaires définis par la Ville qui en communiquera en temps utile les détails.

Article 8 : Remise de la contrepartie

Lors de la collecte, chaque participant, ayant contribué à plus de 3 kg, recevra un bon de réception en échange de ses olives.

La remise des bouteilles d'huile d'olive ne pourra se faire qu'en échange de ce bon de réception.

Sans présentation du bon de réception, aucune bouteille d'huile d'olive ne pourra être remise au participant.

Article 9 : Dispositions Générales

En participant à la collecte, les participants acceptent de se conformer au présent règlement.

La Ville de Valence se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de la collecte.

Article 10 : Droit à l'image

Les participants sont informés que les données recueillies lors de leur participation à la collecte font l'objet d'un traitement par la Ville de Valence afin de répondre à une mission d'intérêt public.

De par sa participation, le concurrent est présumé avoir consenti à un droit à l'image au profit de la commune de Valence. Ce droit implique l'utilisation et l'exploitation à titre gratuit des clichés photographiques ou des enregistrements vidéos réalisés lors de la collecte.

Tout participant dispose d'un droit d'accès aux données le concernant, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Il dispose également d'un droit à l'effacement concernant l'image enregistrée et utilisée dans le cadre écrit ci-dessus.

Pour exercer leurs droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les participants peuvent contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@valenceromansagallo.fr

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne sur www.cnil.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07.

Article 11 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de cette opération, la Ville de Valence traite les informations suivantes vous concernant : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et numéro de téléphone.

Elles sont conservées pendant un an, à partir de la date de la collecte des olives.

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) vous avez le droit de demander l'accès, la rectification ou l'effacement de vos données, la limitation du traitement, ou de vous opposer au traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Pour exercer vos droits ou pour toutes informations supplémentaires relatives aux traitements de vos données à caractère personnel, contactez le délégué à la protection des données par courriel à l'adresse dpo@valenceromansagallo.fr ou à Mairie de Valence - BP 2119 - 26021 VALENCE CEDEX.

Article 12 : Clause de non recours

Les participants intervenant dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du présent règlement, renoncent à tout recours indemnitaire ou contentieux à l'encontre de la collectivité fondé sur l'utilisation de leurs images.

Article 13 : Publicité du règlement

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur : www.valence.fr

Pour toute information complémentaire, les participants peuvent contacter le service événementiel de la Mairie de Valence au 04 75 79 23 50 ou à manifestation@mairie-valence.fr



Ce règlement a pour but de garantir le bon déroulement de la collecte et de permettre une production optimale et une répartition équitable de l'huile d'olive locale.

La Ville de Valence remercie tous les participants pour leur contribution.